



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Archives](#) > [Communiqués 2015](#) > Régime des non salariés : pas de changement au 01er janvier 2015

---

La Caisse de Prévoyance Sociale informe les assurés du Régime des Non Salariés que le taux de cotisations en assurance maladie est maintenu à à 9,54%.

A compter du 1er juillet 2015, le plafond mensuel des revenus servant de base au calcul des cotisations sera augmenté et fixé à 5 millions Fcfp, conformément à l'arrêté n°2098CM du 24/12/2010 publié au Journal officiel de la Polynésie française le 30 décembre 2014.

*Conseil CPS : Vous avez changé d'adresse ? Signalez-le dans les plus brefs délais à la CPS pour mettre à jour votre dossier. Le bon suivi de votre dossier, c'est la continuité de vos droits !*

---

**URL source (modified on 18/01/2016 - 11:02):** <http://www.cps.pf/presse/communiqués/archives/regime-des-non-salaries-pas-de-changement-au-01er-janvier-2015>